

gain, du confort, de l'indépendance, des doctrines et des desseins dont la réalisation entraînerait fatalement la ruine de la société ?

Non, sans doute.

Et cette réponse, c'est Léon XIII qui nous la fournit : " Dans cet état de choses, dit-il, (2) les ouvriers chrétiens, menacés par la misère, n'ont plus qu'à choisir entre ces deux partis ; ou donner leur nom à des sociétés dont la religion a tout à craindre, ou s'organiser eux-mêmes et joindre leurs forces pour se mettre en mesure de secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable. Qu'il faille opter pour ce dernier parti, y a-t-il des hommes vraiment désireux d'arracher le bien suprême de l'humanité à un péril imminent, qui puissent avoir là-dessus le moindre doute ? "

C'est donc vers l'organisation, — une organisation appropriée aux besoins du temps, — que l'Église par ses déclarations et par ses œuvres, pousse les travailleurs catholiques. Elle ne voit, d'autre part, que d'un œil bienveillant les patrons eux-mêmes, les chefs de l'industrie et du commerce, s'associer en chambres syndicales. Ceux-ci, comme ceux-là, usent de leur droit, dans l'intérêt des entreprises qu'ils ont fondées ou auxquelles leur fortune est liée.

Les syndicats patronaux, simples ou fédérés, peuvent discuter avec fruit les questions industrielles, agricoles et commerciales ; fixer les meilleurs procédés de fabrication et réclamer contre les fraudes qui la déprécient : favoriser l'instruction professionnelle ; émettre des vœux et appuyer des doléances dont l'écho frappera l'opinion publique, retentira jusque dans l'enceinte des parlements, et donnera lieu à des mesures d'une haute portée économique et sociale. Mieux que cela, ils peuvent travailler très efficacement à établir l'accord que tout esprit droit, toute âme généreuse veut voir régner entre la classe patronale et les classes ouvrières organisées.

" Ce qui manque aux syndicats, s'écriait un jour devant les députés français le Comte de Mun, (3) ce qui manque aux syndicats, tel que vous les concevez, syndicats de patrons ou syndicats d'ouvriers, mais isolés, séparés les

uns des autres, c'est précisément ce qui est le grand besoin, la grande nécessité de notre temps, et ce qu'il y avait au fond des vieilles institutions corporatives : le rapprochement des personnes, la conciliation des intérêts, l'apaisement, qui ne peut se rencontrer que dans la reconstitution de la famille professionnelle."

Pour opérer ce rapprochement, cette conciliation, cet apaisement, deux choses, entre plusieurs, sont nécessaires : une doctrine libre d'erreurs et de préventions, et un organisme pacificateur.

D'un côté, les ouvriers doivent se persuader que la société a besoin de patrons, d'une classe d'hommes désignés par leur supériorité naturelle, par leurs connaissances, leur esprit d'entreprise et leur avoir, pour mettre en branle et tenir en opération les forces productrices d'un pays. (4) Cette loi des inégalités sociales dont nous avons déjà parlé, s'impose à l'égal d'un principe. Et les récriminations amères et violentes qui s'exhalent, trop souvent, de cœurs aigris ou de lèvres imprudentes contre les riches ne sauraient l'écarter ni la supprimer.

D'un autre côté, il existe dans plusieurs bureaux d'usine, contre les organisations ouvrières catholiques, de regrettables préjugés. Nos ouvriers catholiques syndiqués peuvent n'être pas parfaits, se montrer trop remuants, trop exigeants. L'esprit chrétien dont ils font profession, et que l'Église par ses organes ne cesse de leur inculquer, est un esprit de vérité, de justice et de concorde. N'y a-t-il pas là, pour tous, une garantie rassurante ? Préférerait-on, par hasard, aux membres de nos associations confessionnelles, les travailleurs embrigadés dans des syndicats où ni la foi n'oriente les idées, ni la morale ne règle les appétits ? Où trouvera-t-on le plus de probité, le plus de fidélité et le plus de conscience chez ceux dont la vie publique et professionnelle est un hommage à Dieu, ou chez leurs rivaux que le syndicalisme sans guide et sans frein peut conduire à tous les excès ?

L'organisation sociale du travail ne portera, en général, tous ses fruits que quand elle atteindra la profession entière. Elle ne sera pleinement efficace que par l'adjonction de commissions mixtes, composées de représentants des em-

(2) *Encycl. Rerum novarum*. Voir également l'encyclique *Humanum genus* où la pensée du grand Pape avait déjà été nettement formulée.

(3) Discours du 12 juin 1883 sur les syndicats professionnels.

(4) Cf. Geo. Valois, *l'Economie nouvelle*, ch. V, (n. 4), ch. IX.